



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

UNEP(OCA)/MED WG. 1/9
15 avril 1988

Original: FRANCAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Première réunion du Comité
scientifique et technique

Athènes, 23-27 mai 1988

PROGRES DANS L'APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF
AUX SITUATIONS CRITIQUES

Le présent document n'est pas une traduction officielle du Service des Conférences et du Conseil d'Administration du PNUE.

Le présent document n'a pas été édité officiellement par le Service des Conférences et du Conseil d'Administration du PNUE.

PROGRES DANS L'APPLICATION DU PROTOCOLE
RELATIF A
LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE
PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES
EN CAS DE SITUATION CRITIQUE

Le Protocole complète dans un domaine précis la Convention pour la protection de la Mer Méditerranée considérée comme un accord-cadre définissant un engagement général de prendre "toutes mesures appropriées ... pour prévenir, réduire et combattre la pollution dans la zone de la Mer Méditerranée ...".

Il est entré en vigueur le 12 février 1978 en même temps que la Convention et que le Protocole relatif aux opérations d'immersion. Il a été ratifié par tous les pays Méditerranéens et la Communauté Economique Européenne, à l'exception de l'Albanie.

Le Protocole traite bien de l'ensemble des pollutions massives qu'elles soient accidentelles ou résultant d'un effet cumulatif. Il couvre aussi bien les hydrocarbures que les autres substances nuisibles (Article 1).

Les engagements pris par les Parties Contractantes au Protocole concernent:

(i) Les Plans Nationaux d'Urgence (Article 3)

"Les Parties s'efforcent de maintenir et de promouvoir ... les plans d'urgence et leur moyens de lutte ...".

La situation concernant les Plans Nationaux d'Urgence est donnée en ANNEXE (I). Bien que presque tous les pays méditerranéens aient étudié ce problème et développé des projets, seulement la moitié d'entre eux (huit) ont officialisé un Plan National.

(ii) La diffusion des informations (Article 6)

Cet engagement d'information réciproque n'est pas véritable-

ment entré en application à ce jour. C'est pourquoi il a été repris et codifié dans les Lignes Directrices acceptées en septembre 1987 à la Cinquième Réunion Ordinaire d'Athènes.

- (iii) La surveillance de la Mer Méditerranée (Article 4) et les instructions à donner aux capitaines de navires (Article 8)

En dehors de quelques actions sporadiques, il ne semble pas que les autorités nationales aient répercuté sur les capitaines de navires et sur les commandants d'aéronefs opérant en Méditerranée des instructions visant à la mise en application de ces engagements.

- (iv) Globalement la bonne volonté manifestée par les Parties Contractantes lors de la signature de la Convention et de ce Protocole a du mal à se concrétiser dans les faits. Théoriquement les Réunions Ordinaires des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone sont aussi les Réunions Ordinaires des Parties à ce Protocole, mais leur ordre du jour, toujours trop chargé, ne permet pas de traiter en profondeur de sa mise en application pratique.

- (v) Enfin, le Protocole (Article 11) évoque la création de Centres sous-régionaux. Cette éventualité n'est actuellement pas d'actualité. Ceci ne devrait toutefois pas occulter l'intérêt concernant les accords de coopération opérationnelle bi ou multilatéraux suggérés à propos des Plans d'Urgence (Article 3).

On notera aussi que le Protocole concerne, pour les hydrocarbures et autres substances nuisibles:

- . tous les accidents causant ou pouvant causer une pollution des eaux de la mer;
- . la présence, les caractéristiques et l'étendue des nappes repérées en mer.

En conséquence, il s'applique à toutes les situations maritimes résultant aussi bien du transport que de l'exploration ou de l'exploitation des fonds marins.

ANNEXE

PLANS NATIONAUX D'URGENCE EN MEDITERRANEE

1. PLANS EXISTANTS

PAYS	COUVERTURE GEOGRAPHIQUE DU PLAN	DETERMINATION DES ZONES LES PLUS SENSIBLES	METHODOLOGIE DE LUTTE SUIVIE	AUTORITES RESPONSABLES DU PLAN	
				COORDINATION	LUTTE
EGYPTE	eaux territoriales	<ul style="list-style-type: none"> Golfe de Suez Canal de Suez Région d'Alexandrie 	<ul style="list-style-type: none"> Prévention Protection Récupération et traitement chimique, si nécessaire 	Coordination entre Autorités maritimes et portuaires, Ministère de la Défense, Gouvernorats côtiers, secteur pétrolier	Centre opérationnel du 'General Directorate of Ports', Alexandrie. Deux centres régionaux: Sidi Kerir (ouest d'Alexandrie), Ras Gherih (Golfe de Suez)
ESPAGNE	eaux territoriales et haute mer	<ul style="list-style-type: none"> zones balnéaires zones touristiques 	<ul style="list-style-type: none"> suivant les recommandations des manuels de lutte anti-pollution de l'OMI 	Commission Nationale formée d'experts de La Marine Marchande, de La Marine Militaire, des Ministères des Pêches, de La Santé, des Ports, de l'Environnement	Capitainerie du port avec une équipe opérationnelle pour les zones sous juridiction
FRANCE	littoral et haute mer	<ul style="list-style-type: none"> ports zones de reproduction des poissons et coquillages zones touristiques zones écologiques sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> protection prévention (allégement, confinement) récupération traitement chimique, si possible et nécessaire 	Groupe spécial de coordination mis en place par le Ministère de l'Intérieur	Préfet Maritime (en mer) Commissaire de la République et Autorités locales (à terre)
GRECE	eaux territoriales		- au cas par cas -	Comité central permanent consultatif	Garde-côtes helléniques
ISRAEL			- au cas par cas -	Etat Major combiné avec représentants des Ministères de l'Intérieur et des Transports, Armée, Police, Autorités portuaires	Unités anti-pollution en Méditerranée et en Mer Rouge
ITALIE	eaux territoriales et haute mer	<ul style="list-style-type: none"> zones de trafic dense zones littorales de dense trafic pétrolier zones touristiques et écologiques sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> confinement récupération dans la zone de confinement traitement chimique à l'extérieur de cette zone, si nécessaire 	Comité de coordination permanent, présidé par un représentant du Ministère de La Marine Marchande	Chef du Département maritime
TURQUIE		<ul style="list-style-type: none"> zones extrêmement critiques zones dangereuses zones moins dangereuses 		Direction générale des transports maritimes	Centres de lutte régionaux et sous-régionaux

*/ MONCOO a son RU qui s'intègre dans le Plan POLMAR français (3^{ème} Région Maritime)

2. PLANS EN PREPARATION

PAYS	AUTORITES RESPONSABLES	DATE PROVAIRE DE MISE EN VIGUEUR	PLANS D'URGENCE	ASSISTANCE DU PCCC
ALGERIE	Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et des Forêts	1988	Terminaux pétroliers: Arzew, Skikda, Bejaia, Alger.	<ul style="list-style-type: none"> documentation formation étude de cas
CYPRUS	Département des Pêches, Ministère de l'Agriculture et des Ressources Naturelles	1988		<ul style="list-style-type: none"> formation révision projet RNU séminaire national en 1983
HAUTE	Ministère de l'Éducation Département de l'Environnement			<ul style="list-style-type: none"> formation assistance projet RNU en 1977
MAJCC	Ministère de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Ministère des Pêches	1988	Opérations de lutte organisées par la Protection Civile (Ministère de l'Intérieur)	<ul style="list-style-type: none"> formation assistance préparation RNU en 1981
SYRIE	Ministère des Transports, Direction des Ports			<ul style="list-style-type: none"> formation examen d'un premier avant-projet RNU
TUNISIE	Ministère des Transports, Ministère de l'Industrie, Ministère de la Défense Nationale	1987		<ul style="list-style-type: none"> formation assistance préparation RNU en 1978 et 1986
YOUgoslavie	Comité Fédéral pour l'Agriculture Département de Gestion des Eaux		Ports et terminaux pétroliers (Rijeka et Koper)	<ul style="list-style-type: none"> formation